



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 21/11/2023  
Reçu en préfecture le 21/11/2023  
Publié le 21/11/2023  
ID : 077-217701226-20231121-2023\_315C-AR



## DECISION n° 2023 /3JS -C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION – CREPS IDF

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment:

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 million d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et des prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'organisme de formation CREPS IDF pour la formation sur la thématique « Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur » pour un agent du service Trait d'Union.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de formation avec l'organisme de formation CREPS IDF, 1 rue du Docteur le Savoureux – 92291 CHATENAY MALABRY pour un montant de 240,00 HT (non assujetti à la TVA) et pour une durée de 3 jours.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 020-6184-FORM-PEL.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

21 Novembre 2023

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guy Geoffroy", written over a vertical line.